



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ
DEVANT LE N°17 ALLÉE JACQUES CARTIER

(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°19 ALLÉE JACQUES CARTIER)

DU 13 AU 26 AVRIL 2024

(PROLONGATION DE L'APM N°24/0615)

PL/CB
APM 24/0722

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL RENOLLEAU-ARRIVE (SIRET N° 851 108 1068 00012) sise au n°7 Chez Maillé à 17260 GEMOZAC, en date du 08 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux sur construction existante avec rehausse de la toiture (au moyen d'un échafaudage) au droit du n°19 allée Jacques Cartier (DP N° 173062300273 – David FENNETEAU), l'entreprise RENOLLEAU-ARRIVE (17260 GEMOZAC) sera autorisée à réserver un espace de stationnement devant le n°17 allée Jacques Cartier, du 13 au 26 avril 2024.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°17 allée Jacques Cartier, au droit des travaux situés au n°19 allée Jacques Cartier, du 13 au 26 avril 2024.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par l'entreprise précitée (pour permettre le stationnement des véhicules et (ou) engins de chantier.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 avril 2024